

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

L'an deux mille vingt
le 15 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
dûment convoqué par mail, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2020

Présents : Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD (arrivée à 20 h 10) – William CHERMETTE –
Paul NICOLAS - Isabelle VINCENT – Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Valérie CAULE
– Laurent RIGAUDY - Lucie BIESSE – Bernard ROSSIER - Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE
– Patrice RUBAUD

Secrétaire de séance : M. Laurent RIGAUDY

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2020

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents soit 14 VOIX POUR.

Arrivée de Patricia DUMORD (20 h 10)

2/ Finances

Objet : Convention relative à l'entretien et au contrôle des poteaux incendie avec SUEZ (délibération n° 2020-55)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est titulaire d'une convention avec SUEZ pour l'entretien des poteaux d'incendie et selon une rémunération annuelle forfaitaire fixée en fonction du nombre de poteaux d'incendie qui est de 47 appareils ; la dernière convention ayant été signée le 06 mai 2015.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans. La rémunération forfaitaire annuelle est fixée à 45,00 € HT par poteaux soit pour la première année $45,00 \text{ € HT} \times 47 = 2\,115,00 \text{ € HT}$. Cette rémunération est révisée annuellement.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de prestations de service pour l'entretien des poteaux incendie
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le cadre de cette convention.

Devis

Suez : Remise en état des poteaux incendie. Le montant est de 3 329,35 € HT. À l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de reporter ces travaux à l'année prochaine.

TG Bois : Fabrication d'un meuble de rangement pour la salle des associations : prix net 529,30€. À l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le devis.

Personnel

Dans le cadre de l'action sociale et pour les cadeaux de fin d'année destinés aux agents, il est proposé :

- soit de reconduire les bons d'achat à commander auprès du Centre Commercial Carrefour Grand Ouest
- soit de proposer des cartes cadeaux à dépenser dans les commerces locaux situés sur le territoire de la COR. Toutefois, il est remarqué qu'aucun commerce de Lamure-sur-Azergues ne figure dans la liste. Par ailleurs, après une « enquête » auprès des agents, il en a été conclu qu'ils préfèrent les bons cadeaux pris auprès du centre commercial Carrefour.



Objet : Action sociale au profit des agents communaux – chèques, cartes cadeaux (délibération n° 2020-56)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, à l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, l'action sociale par la mise en place de chèques ou cartes cadeaux distribués en fin d'année. Le montant par agent communal, au titre de l'année 2020, est de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, soit 15 VOIX POUR**

- **ATTRIBUE** à l'ensemble du personnel communal, des chèques ou cartes cadeaux d'un montant de 150,00 €, auprès de l'organisme Écully Grand Ouest.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2020.

Prime exceptionnelle

Par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les membres du conseil municipal ont décidé d'instaurer cette prime aux trois agents présents durant la période de confinement, mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible et fait l'objet d'un versement unique. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux n° 1 : 330 €
- Taux n° 2 : 660 €
- Taux n° 3 : 1 000 €

Dans un premier temps, il faut saisir le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale. Après leur avis, le conseil municipal devra délibérer pour entériner la décision. Monsieur le maire attribuera les taux par arrêté.

Subventions

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des subventions octroyées par le Département pour :

- Amélioration énergétique des bâtiments communaux – remplacement des ouvrants vétustes de la Gendarmerie : 20 000 €
- Amélioration énergétique des bâtiments notamment celui de la salle des fêtes dénommée salle pluraliste par le remplacement des luminaires énergivores et réfection de la façade : 48 000 €. Prévisionnel de la réalisation des travaux de la salle des fêtes au mois d'avril prochain.

3/ Pharmacie : Projet d'acquisition du bien

(Délibération n° 2020-57)

- Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bien sis 8 place de la Mairie à Lamure-sur-Azergues (69870) désigné comme l'ancien local à usage d'officine, se situant au rez-de-chaussée de l'immeuble, est actuellement à vendre, parcelle cadastrale section AC n° 176.

Dans le cadre de l'amélioration du patrimoine communal, de redynamiser le Centre-Bourg, afin d'y implanter et privilégier des commerces de proximité, monsieur le Maire souhaite se positionner et propose d'acquérir ce bien à 130 000,00 €, hors frais de notaire et autres honoraires, en accord avec le propriétaire dudit bien.

Le financement sera assuré par un prêt qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité, soit 15 VOIX POUR**

- **SOUHAITE** acquérir le bien susmentionné à 130 000,00 € en sus honoraires du notaire et frais divers
- **AUTORISE** monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition dudit bien
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tout autre document afférent à cette acquisition
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2021.



Ces locaux seront utilisés par un fonds de commerce. Un bail commercial sera défini ultérieurement ainsi que l'aménagement des lieux.

Objet : Prêt bancaire (délibération n° 2020-58)

Monsieur le maire en vue de l'acquisition d'un bien immobilier, sur la commune propose de contracter un prêt bancaire. C'est pourquoi, nous avons sollicité trois banques afin de nous établir une proposition.
Demande de financement : 150 000,00 € - Durée 180 mois.

Les propositions bancaires sont les suivantes :

	TAUX FIXE	Fréquences – Périodicité		FRAIS DE DOSSIER	Échéances	TOTAL	Coût total du crédit
		Mensuelle	Trimestrielle				
La Banque Postale	0,58 %		X	200,00 €	2 612,14 €	156 776,73 €	6 776,73 €
Crédit Agricole	0,39 %	X	X	300,00 €	M = 858,08 € T = 2 575,06 €	M = 154 454,64 € T = 154 503,37 €	M = 4 454,64 € T = 4 503,37 €
Caisse d'Épargne	0,53 %		X	200,00 €	2 602,35 €	156 340,80 €	6 340,80 €

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et analysé les différentes offres, le conseil municipal,

➤ à l'unanimité, soit 15 VOIX POUR

- DÉCIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole au taux de 0,39 %
- DEMANDE de négocier les frais de dossier, soit par une réduction ou suppression
- AUTORISE monsieur le Maire à signer lesdits documents.

4/ Urbanisme

PLU

Retour sur la réunion du 02 octobre 2020. Cette réunion avait pour objet :

- De faire le point sur les documents d'urbanisme en vigueur
- D'approfondir la question de l'évolution de l'OAP des Roches
- De repérer sur le terrain les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

DPU

Vendeur	Acquéreur	Parcelle – lieu-dit	Superficie / nature	Montant
M. Mme Besson	M. Mme Chassignol	AD 184 – 171 chemin du Reynard	1 265 m ²²	168 000,00 €
Mme Regnat	SCI RP	AC 369 – rue Centrale	Local commercial	45 000,00 €
Mme Echallier	M. Mme Desbat	AL 58 – 198 impasse des Arnauds	995 m ²	36 000,00 €
M. Meiller	M. Chamroen	AC 342 – 127 impasse des écureuils	1 246 m ²	209 000,00 €

➤ Le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ, soit 15 voix pour** ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

Cession d'une parcelle de terrain

Garage Ronzon : acquisition d'une partie de la parcelle AK 234. Ce point a déjà été évoqué lors du conseil du 12 février dernier. Le conseil municipal décide de ne pas céder cette partie de parcelle pour l'instant, il est préférable d'attendre les évolutions de cette zone d'activités en limite avec la commune de Chambost-Allières. Il est donc suggéré de laisser l'exploitation de cette parcelle au garage Ronzon en soumettant un projet de bail précaire et en autorisant l'implantation d'un portail. Ce bail précaire est une mesure transitoire et temporaire dans l'attente des futures concertations pour le développement de cette zone. Monsieur le Maire prendra attache auprès de monsieur Ronzon afin de lui proposer cette alternative. S'il accepte, une délibération sera présentée au prochain conseil municipal.



5/ Travaux : Prévisionnel pour 2021-2022

- École primaire : tuyau de chauffage – isolation – mise en accessibilité, réfection de la cour.
- Proposition d'un parking vers l'ancienne usine, vers la gare : le conseil municipal propose de faire des logements sociaux avec éventuellement des places de stationnement en rez-de-chaussée. Prendre contact avec le CAUE pour avoir les conseils d'un architecte.
- Aire de jeux à la place du bike-park : prévoir un réaménagement.

Les commissions idoines doivent se réunir pour travailler sur ces 3 projets.

6/ Chaufferie : Évolution de la maintenance – Point sur les réparations

Un service de la COR dédié aux économies d'énergie propose une expertise de la chaufferie pour faire un point. Par ailleurs, il est évoqué les dépenses occasionnées pour la chaufferie sur l'année 2020 sont de 20 293,28 € TTC (les frais de maintenance annuelle de 4 656,82 € TTC sont inclus). À cela, il faut rajouter le devis de 4 576,71 € HT concernant le remplacement de pièces détachées sur chaudière bois n° 1. Ce devis a été validé par les conseillers consultés par mail.

Les recettes au titre de l'année 2020 sont de 10 620,62 € (facturation aux particuliers) et 3 640,35 € remboursement d'un sinistre par l'assurance.

Par ailleurs, l'adjoint au maire chargé des bâtiments communaux s'étonne du montant des réparations depuis le début de l'année. Le document récapitulatif sur la chaufferie depuis 2016 laisse apparaître un coût moyen de 35 000 € / an.

Il est également expliqué que dans le calcul des charges de chauffage à l'ensemble des bâtiments communaux et extra communaux, la facturation se base sur :

- Le P1 : frais de fournitures (combustibles, EDF, fuel) + le P2 (frais de maintenance et dépannage) + le P3 (provisions pour grosses réparations). Ce dernier étant l'amortissement technique de la chaufferie pour 15 634,51 € / an ; somme légèrement inférieure par rapport aux dépenses engagées depuis le début d'année.

7/ Présentation et validation du règlement intérieur du conseil municipal

Objet : Conseil municipal - Adoption du règlement intérieur (délibération n° 2020-60)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les différentes dispositions relatives à l'organisation des réunions du conseil municipal
- La tenue des séances
- L'organisation des commissions et travaux préparatoires pour chacune d'elles
- L'organisation des débats avec le déroulement de la séance ainsi que les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Le droit à l'information et le droit d'expression des conseillers municipaux
- L'établissement des procès-verbaux et délibérations.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal,

☞ à l'unanimité, soit 15 VOIX POUR

➤ **ADOpte** le règlement intérieur dans les conditions énoncées au préalable.

8/ Questions et informations diverses

a) Délibération n° 2020-59

Objet : DONS aux villages sinistrés du Sud

Monsieur le Maire fait référence au courrier « Maire Info » du 05 octobre courant relatif aux catastrophes survenues dans les Alpes-Maritimes et propose de faire un don de 1 000,00 € qui seront versés sur le compte de l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.



Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal,

✎ à l'unanimité, soit 15 VOIX POUR

- **DÉCIDE** de verser un don de 1 000,00 € à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'imputation 6713 « secours et dots » - chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

Pour information, le courrier « Maire Info » sera joint à l'envoi du compte rendu.

- b) Halles de la mairie : Le cabinet de contrôle Qualiconsult a procédé à une 1^{ère} analyse de l'installation. Lors de la séance de conseil, le rapport n'a pas été communiqué. Le conseil municipal préconise d'étayer dans les angles pour consolider et maintenir la structure, écrire à l'assureur. Adresser un mail à la société Farjot et se rapprocher de notre cabinet d'assurances pour la procédure à suivre.

Mail du 19/10 émis par la société Qualiconsult : Ma direction me confirme que la meilleure chose à faire en cas de litige avec l'entreprise (ce qui semble être le cas) est de contacter votre assureur. Et quelles que soient les justifications techniques qui pourraient vous être apportées, le sinistre est bien réel.

Dans ce contexte, il n'est pas pertinent que nous soyons missionnés. Et si un expert doit se prononcer sur le sinistre, les assureurs vous le feront savoir.

Nous attirons votre attention sur les risques encourus par les personnes qui utiliseraient ou passeraient sous les halles, cela engagerait votre responsabilité. Or il nous paraît difficile d'assurer le maintien de la structure à l'aide d'étais.

- c) Décorations de Noël : Il a été décidé de réaliser des personnages en bois et décorations. Solliciter les enfants et le Renouveau Lamurien pour réaliser des paquets qui seront déposés sous le sapin. Impliquer les commerçants et notamment pour l'organisation du 8 décembre avec un jeu des vitrines. Pour les préparatifs deux samedis seront proposés le 07/11 et 14/11 à partir de 14 h 00 pour confectionner toutes les décorations. La mise en place est prévue le 28/11. Pour le 8 décembre, il sera également proposé vin chaud, marron et animation musicale.
Présentation du devis de l'entreprise Eurl Rubaud Électricité pour les guirlandes : 284,00 € HT
○ **Validé par 14 voix pour (Patrice Rubaud ne prend pas part au vote)**
- d) La Gazette : Pour la fin de l'année diffusion d'un document sommaire présentant le nouveau conseil et les grandes lignes depuis l'élection, ce document précèdera « La Gazette » nouvelle formule dès 2021, avec une parution trimestrielle.
- e) Course d'orientation : Nouvelle activité lancée au collège avec découverte du patrimoine, questions culturelles et activités sportives. Une partie du financement est pris en charge par la COR : Projet de création de parcours permanents d'orientation (coût estimatif total du projet : 9 625,00 € HT).
- f) Le 1^{er} conseil municipal des jeunes de cette nouvelle mandature est prévu le samedi 17 octobre 2020 à 10 h 00. À l'ordre du jour la reconduction des projets. Par ailleurs, pour la cérémonie du 11 novembre, il est prévu une quête publique « Les Bleuets de France ».
- g) La commission de sécurité a été convoquée le 22/10 à 20 h 00.
- h) Les locaux de l'office du tourisme sont actuellement libres. Des projets sont en cours pour transformer ce lieu en commerce. Une visite a déjà été effectuée pour la vente de produits naturels à partir du mois de mars 2021. La COR ou la commune doit dénoncer la convention qui nous lie.
- i) Synthèse du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau (RPQS) du SIE de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA). Ce rapport a été transmis à chacun des conseillers.
La station d'épuration est non conforme car elle traite trop d'eau propre -> parasites. Des travaux seront envisagés : les communes de Lamure et Les Sauvages seront des communes prioritaires.
- j) Monsieur le Maire fait un résumé de la réunion sur les ordures ménagères – gestion des déchets. Le traitement des ordures ménagères représente un coût élevé. Il est important de sensibiliser les personnes, des campagnes vont être menées dans ce sens. Les déchets verts doivent être stockés dans un coin de jardin afin de faire du compost et ne plus les emmener à la déchèterie ; volume important et coût de traitement important.
Les bacs à ordures ménagères, descente de l'église (vers Biconne) vont être supprimés – des bacs supplémentaires en renfort sont prévus à la Folletière. Il a également été remarqué un dépôt sauvage au Vanel.
- k) Durant les travaux de la Lunetterie, le commerce sera déplacé dans les locaux de l'office du tourisme. Il sera demandé de faire un don au CCAS en compensation de l'utilisation du site ; 100 € par mois d'occupation.



- l) Le département nous informe que les dossiers présentés pour obtenir les aides d'urgence liées au COVID ont été accordées aux entreprises suivantes : Le bar Nando, Les Trois Ours, l'Idée Fleurie.
- m) Monsieur le Maire demande de prendre note de la date du 30 janvier 2021 pour une journée de convivialité entre élus.
- n) Dates des prochaines séances de conseil municipal :

 Mardi 17 novembre 2020 à 20 h 00
 Jeudi 17 décembre 2020 à 20 h 00

Séance levée à 22 h 56.

Laurent RIGOUDY,
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,
Le Maire



communes touchées ont pu être jointes, ne serait-ce qu'au téléphone. « *Y accéder, c'est un autre problème*, explique Honoré Colomas, *parce que les routes sont détruites. Les services de l'État et du département font un travail extraordinaire pour essayer de rétablir des routes, voire des pistes, mais certaines communes restent encore très difficilement accessibles.* » Certaines routes ont été rouvertes, mais elles sont strictement réservées aux services de secours. Autrement dit, elles ne peuvent être empruntées par les habitants descendus à Nice qui souhaiteraient retourner dans leur commune.

Honoré Colomas a pu avoir au téléphone quelques-uns des maires touchés. « *Ils sont littéralement assommés*, raconte-t-il. *Mais ils sont au travail, tous, les pieds dans la boue.* » Les maires se démènent pour tenter de mettre en place des solutions d'urgence – comme Paul Burro, le maire de Belvédère, qui n'a plus d'électricité dans sa ville et a lancé hier un véritable appel à l'aide pour obtenir « *un groupe électrogène de 450 kVA* ». À Tende, où tout a été détruit, même le cimetière, l'urgence absolue est de rétablir l'électricité dans l'hôpital. Mais de nombreux établissements, dont des Ehpad, sont aussi privés d'eau et d'électricité.

Appel aux dons

Dans ce contexte, l'aide et la solidarité s'organisent en urgence. « *De nombreuses communes ont mis en place des points de collecte. Il faut de l'eau potable, des denrées alimentaires non périssables, des vêtements, du petit électroménager* », détaille Julia Guichard. Le Zénith de Nice (le Palais Nikaia) a été ouvert à cette fin, mais aussi la salle Éco-Vie à Carosse, à l'entrée des vallées, des salles municipales à Mandelieu-la-Napoule et à Cannes. Plusieurs communes ont déjà annoncé qu'elles allaient prendre des arrêtés pour envoyer des dons, que l'association départementale des maires va collecter et répartir. « *Nous essayons de donner un peu de solidarité à nos collègues*, explique Honoré Colomas, *un peu de chaleur.* »

Les dons des communes – comme des particuliers – peuvent être versés sur le compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Franck Lemarc

Coordonnées bancaires collecte dons ADM06 :

FR76 1910 6006 3600 7703 9601 842

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT AGRIFRPP891

Suivez Maire info sur Twitter : [@Maireinfo2](https://twitter.com/Maireinfo2)

www.maire-info.com © AMF